



Bruxelles, le 5 mai 2022  
(OR. fr)

8643/22

**Dossiers interinstitutionnels:**

2022/0044(NLE)

2022/0045(NLE)

RECH 212  
FEROE 8

**NOTE POINT "I"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents

N° doc. Cion: 6634/22 RECH 100 FEROE 1 + ADD 1  
6639/22 RECH 101 FEROE 2 + ADD 1

Objet: Décision du Conseil concernant la signature, au nom de l'Union, et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement des îles Féroé, d'autre part, relatif à la participation des îles Féroé aux programmes de l'Union  
- *Adoption*  
Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement des îles Féroé, d'autre part, relatif à la participation des îles Féroé aux programmes de l'Union  
- *Accord de principe*  
- *Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte*

- À sa réunion du 13 juillet 2021, le Conseil a adopté la Décision autorisant l'ouverture de négociations avec les îles Féroé en vue d'un accord relatif aux principes généraux de la participation des îles Féroé aux programmes de l'Union et à l'association des îles Féroé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" pour la période 2021-2027.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> 10098/21 + ADD1

2. À la suite de la conclusion des négociations avec le gouvernement des Îles Féroé, la Commission a soumis le 25 février 2022 une proposition pour une décision du Conseil concernant la signature, au nom de l'Union, et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement des Îles Féroé, d'autre part, relatif à la participation des Îles Féroé aux programmes de l'Union européenne<sup>2</sup>, accompagnée d'un projet de texte dudit accord figurant dans l'addendum à ladite proposition<sup>3</sup>, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de ce même accord<sup>4</sup>.
3. À la réunion du groupe Recherche du 4 mars 2022 et à la réunion du groupe AELE/EFTA du 15 mars 2022, la Commission a présenté ses propositions et les deux groupes les ont examinées. Les délégations se sont accordées sur le texte du projet de décision concernant la signature et l'application provisoire après une consultation écrite conclue le 24 mars 2022, y compris sur le texte du projet d'accord, et sur le texte du projet de décision concernant la conclusion de ce même accord après une consultation écrite conclue le 6 avril 2022.
4. Les délégations se sont accordées sur l'inclusion de l'article 212 TFUE comme base juridique, en complément de l'article 186 TFUE, pour couvrir la partie de l'accord permettant la participation des Îles Féroé aux programmes de l'Union ainsi que sur un changement de formulation en ce qui concerne la personne autorisée à notifier l'application provisoire de l'accord au nom de l'Union.
5. La décision concernant la signature et l'application provisoire, le texte de l'accord et la décision concernant la conclusion de ce même accord ont été mis au point par les juristes-linguistes dans les documents 7473/22, 6977/22 et 8224/22 respectivement.

---

<sup>2</sup> 6634/22

<sup>3</sup> 6634/22 ADD1

<sup>4</sup> 6639/22

6. Le Comité des Représentants Permanents est invité à recommander que le Conseil :
- adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine réunion, la décision concernant la signature et l'application provisoire qui figure dans le document 7473/22 et décide d'en informer le Parlement européen conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE;
  - marque son accord de principe sur la décision concernant la conclusion de l'accord et décide de transmettre le projet de cette décision qui figure dans le document 8224/22 au Parlement européen pour approbation, ainsi que le texte de l'accord qui figure dans le document 6977/22, une fois celui-ci dûment signé.
7. La décision concernant la signature et l'application provisoire ainsi que le texte de l'accord seront publiés au Journal Officiel de l'Union européenne.